



Refus des assedics legitime ou pas?

Par **jenny**, le **26/03/2012** à **14:18**

Bonjour,
Bonjour,
Je suis une jeune fille de 24 ans qui a travaillé depuis ses 18ans, je suis restée 6ans dans la même entreprise et j'ai démissionnée en juillet dernier pour un nouvel emploi plus intéressant mais durant mon préavis je me suis fait agresser et j'ai eu une période d'arrêt de travail et n'ai pas pu reprendre ce nouvel emploi. J'ai donc enchaîné les petits boulots en cdd, mais en octobre dernier j'ai trouvé un CDI à 35h dans un magasin mais celui ci était vraiment pas net (heures sup demandées et non payées, plus de 10h/jour de travail avec 30min de pause) j'ai donc décidé avant qu'il ne soit trop tard de rompre ma période d'essai début décembre et j'ai retrouvé 3 jours plus tard un nouvel emploi en cdd jusqu'à février ! J'avais cumulé de fin août à février mais voilà je me vois refuser mes assedics car ils considèrent que ma rupture de période d'essai est une démission!! Il me manquera 30 jours de travail. Je ne suis pas contre le fait de retravailler pour acquérir mes 30 jours ou même retrouver un emploi stable en CDI, mais je suis enceinte de 4 mois et pour trouver un contrat d'un mois enceinte c'est pas gagné !! Je voulais savoir si effectivement c'était légitime de me refuser mes assedics et oui, si j'avais une solution intermédiaire ?
Merci d'avance pour votre aide.

Par **Athenanike**, le **26/03/2012** à **16:58**

Bonjour, malheureusement Pôle Emploi a toujours le dernier mot quand à l'acceptation ou au refus des indemnités ARE (aide retour à l'emploi). Il est possible de constituer une demande en recours pour contester cette décision fâcheuse devant le tribunal administratif le plus proche de votre domicile afin d'annuler la décision de Pôle Emploi. C'est totalement gratuit et si vous le demandez, votre affaire peut-être traitée en urgence (dans le cas où vos allocations sont le seul revenu vital que vous ayez pour survivre). En 15 jours maximum votre

requête peut aboutir et Pôle Emploi condamné à vous verser vos indemnités.

Cordialement

Athenanike

Par **jenny**, le **26/03/2012** à **17:06**

Merci beaucoup pour votre reponse !!!!
Quelles procédures dois je choisir ?
-Contester un jugement rendu par un tribunal administratif : les voies de recours
-Introduire une requête devant la cour administrative d'appel
-Introduire une requête devant le tribunal administratif
-L'examen des requêtes et l'audience

Par **alterego**, le **26/03/2012 à 17:55**

Bonjour,

Il semblerait que vous n'avez jamais justifié d'un quelconque caractère légitime de vos démissions, ce qui justifierait le refus du bénéfice de l'allocation chômage.

Pour un litige opposant un demandeur d'emploi à Pôle Emploi, le Tribunal compétent est le Tribunal d'Instance.

Votre argutie n'est pas convaincante, faites-vous assister d'un avocat (sollicitez l'aide juridictionnelle au besoin). Il a les connaissances et les mots pour faire valoir vos intérêts, si vous avez raison bien entendu.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **Athenanike**, le **26/03/2012** à **18:30**

Tout simplement le tribunal administratif le plus proche de votre domicile, qui instruira votre dossier (munissez vous des pièces justificatives concernées, attestation Pôle Emploi, décisions, etc ..) L'effet de son jugement peut-être rétroactif sur la décision de Pôle Emploi et vous permettre de vous faire payer le retard des indemnités si vous obtenez gain de cause.rnrnJe déconseille le tribunal d'instance, les délais sont très longs, il faut souvent plus de 6 mois pour avoir audience.rnrnSe faire assister par un avocat est certainement une excellente idée, surtout contre un adversaire de taille tel que Pôle Emploi, l'aide juridictionnelle peut-être une alternative, mais les délais sont considérablement longs quand à son obtention (plusieurs mois !!)rnCdt